REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 54

Nombre de votants : 54

Date de convocation : 13 avril 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 27 avril 2022

Objet: Création d'une maison de la jeunesse et de l'emploi: modalités d'acquisition des parcelles BK 22 et 550 situées 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom

Délibération n°05.02

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril, le conseil communautaire, convoqué le 13 avril 2022 s'est réuni à Ennezat, Salle l'Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUCHÉ Dominique, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M HEBRARD Jean-Pierre, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- M BIGAY Bertrand a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick
- -M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène
- M DUBOIS Gérard a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- -Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric
- M GRENET Roland a donné pouvoir à M CARTAILLER Philippe
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M CHANSARD Gérard
- -Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir à* M CHASSAING Pierre
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à Mme PERRETON Régine
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir à* M MICHEL Didier *Absents :*
- M BEAURE Nicolas
- M GRENET Daniel
- Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme ROUSSEL Sandrine
- M WEINMEISTER Nicolas

<> <> <> <> <> <> <> <> <> <> <> <> Secrétaire de Séance : M ROUGEYRON Denis

Rapport n°05.02 – Création d'une maison de la jeunesse et de l'emploi : modalités d'acquisition des parcelles BK 22 et 550 situées 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°1802 032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération n°20211207.09 du conseil communautaire du 7 décembre 2021 relative aux modalités d'acquisition du bâtiment situé 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom,

Considérant qu'afin de permettre une approche et une prise en charge concertée du public jeune sur les champs de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement social pour une meilleure insertion professionnelle, et de regrouper le siège de la mission locale Riom Limagne Combrailles et la structure communautaire d'informations jeunesse (RLV Info Jeunes), le conseil communautaire du 7 décembre 2021 a approuvé l'acquisition du site bâtiment situé 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom (parcelles cadastrées BK 22 et 550) à la SCI CHRYSALIX au prix de 60 000 €,

Considérant l'étude réalisée par Riom Limagne et Volcans pour évaluer les travaux relatifs à la réhabilitation du site,

Considérant que la procédure d'acquisition prévoyait de conditionner la promesse de vente à l'obtention du permis de construire et au résultat des diagnostics (structure bâtiment, étude de sol et analyses) mais que cette clause ne permet pas d'optimiser le calendrier de réalisation de l'opération,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la signature de l'acte définitif de vente des parcelles cadastrées BK 22 et 550 situées 12 avenue Pierre de Nolhac à Riom sans attendre la levée des clauses suspensives définies dans la promesse (structure bâtiment, études de sol, toutes analyses, obtention du permis de construire);
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 20 avril 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON

Limagne et Volcans O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).